

Convocation du :  
13 octobre 2023

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE  
CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

---

Corancez :  
- 3 titulaires  
- 2 suppléants

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2023**

Ver-lès-Chartres :  
- 3 titulaires  
- 2 suppléants

Nombre de membres :  
- en exercice : 10  
- présents : 7  
- votants : 7

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 octobre 2023, à 19 heures, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 13 octobre 2023, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de madame Marie-Ange ABADIA

**Etaient présents en qualité de membres titulaires :**

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Joëlle SILLY.  
Messieurs Philippe AUFFRAY, Stéphane BOURGEOIS, Alain CHOUPART, Max VAN DER STICHELE

**Etaient présents en qualité de membres suppléants :**

Madame Delphine BRAULT

**Absents excusés suppléants :**

Mesdames Marie-Françoise BOUCHER et Marine DESEYNE et Monsieur Joffrey PINAULT

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BRAULT

La séance a été ouverte sous la présidence de madame Marie-Ange ABADIA, Présidente, à 19h02.

A été invitée et assiste également à la séance, madame Lucile PICQUART, directrice de l'école.

Madame la Présidente demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction des procès-verbaux des comités syndicaux des 13 juin 2023 et 29 août 2023.

Aucune remarque n'est élevée, donc Madame la Présidente soumet les comptes-rendus au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les procès-verbaux des séances des 13 juin 2023 et 29 août 2023.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente séance du comité syndical :

- Points délibératifs :
  - Approbation du compte administratif 2022 – modification
  - Reprise et affectation des résultats 2022 – modification
  - Décision modificative n°1-2023
  - Mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des gestionnaires de certificats
  - Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

- Points d'information :
  - Point facturation aux familles
  - Point ressources humaines

## **I. POINTS DÉLIBÉRATIFS**

### **1. 2023-011 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – MODIFICATION**

Madame GRIVOTTE Emilie expose le point qui suit.

Monsieur AUFFRAY Philippe est désigné pour présider la séance pendant que Madame ABADIA quitte la salle, afin de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ELIT Monsieur AUFFRAY Philippe pour présider la séance afin de procéder aux opérations de vote du compte administratif ;
- ARRÊTE le compte administratif 2022 comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	0 €	0 €	341 917,92 €
RECETTES	3 254,81 €	0 €	337 597,12 €
RÉSULTAT	3 254,81 €		- 4 320,80 €

**> Résultat de l'exercice 2022 : - 1 065,99€**

Résultat de clôture fin 2022 :

	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 3 254,81 €	3 254.81 €	0 €
FONCTIONNEMENT	30 687,90 €	- 4 320.80 €	26 367,10 €
RÉSULTAT	27 433,09 €	- 1 065.99 €	26 367,10 €

**> Résultat de clôture 2022 : 26 367,10€**

### **2. 2023-012 : REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – MODIFICATION**

Madame GRIVOTTE Emilie expose le point qui suit.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de procéder à l'affectation des résultats 2022 comme suit :
  - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 26 367,10 €
- DIT que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront intégrées au budget 2023 par décision modificative.

### **3. 2023-013 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2023**

Madame GRIVOTTE Emilie expose le point qui suit.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°1-2023 détaillée ci-dessous :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 842,14 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	6064	Fournitures administratives	3 842,14 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			

### **4. 2023-014 : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS**

Madame la Présidente expose le point qui suit.

Il est proposé de mettre en place la télétransmission des actes au contrôle de légalité afin de permettre au secrétariat de gagner du temps pour réaliser ces démarches et sécuriser les échanges avec la préfecture.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer le contrat d'adhésion aux services de la société SRCI pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer électroniquement les actes télétransmis (*procédure facultative*) ;
- AUTORISE la Présidente à signer le contrat d'adhésion aux services de la société SRCI pour le module d'archivage en ligne (*le cas échéant*) ;
- AUTORISE la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Eure-et-Loir, représentant l'Etat à cet effet ;

- AUTORISE la Présidente à signer le contrat de souscription entre la commune et la société SRCI, prestataire de service de certificat électronique ;
- DESIGNER Madame Marie-Ange ABADIA et Madame Emilie GRIVOTTE en qualité de responsables de la télétransmission.

#### **5. 2023-015 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR**

Madame la Présidente expose le point qui suit.

Il est obligatoire que les agents puissent bénéficier de visites médicales périodiques tous les 2 ans mais notre contrat avec SISTEL sera résilié au 31 décembre 2023, donc il est proposé d'adhérer au service du centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'adhérer au service de médecine préventive développée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Fin des points délibératifs : 19h20

## **II. POINTS D'INFORMATION**

### **1. POINT FACTURATION AUX FAMILLES**

Madame la Présidente indique qu'un mot a été préparé à destination des familles pour les informer que du retard a été pris dans la facturation. Cette information devrait être transmise via les cahiers de liaison des élèves d'ici la fin de la semaine. A l'avenir, il sera envisagé d'enregistrer toutes les adresses mails des parents au secrétariat pour ce genre de points d'information.

Madame la Présidente expose qu'actuellement, les absences des enfants à la cantine doivent être enregistrées tout au long de l'année car les régularisations sur la facturation ne sont pratiquées qu'en toute fin d'année scolaire. Il pourrait être envisagé qu'elles soient effectuées d'un mois sur l'autre à l'avenir, peut-être à partir de l'année prochaine.

Monsieur BOURGEOIS souligne qu'à partir du collège, la facturation de la cantine est effectuée au trimestre.

Monsieur AUFFRAY répond que les familles sont habituées à ce que cela soit mensuel.

Madame ABADIA ajoute que cela pourrait peut-être aboutir à des factures un peu élevées.

## **2. POINT RESSOURCES HUMAINES**

Madame la Présidente informe que le conseil médical a émis un avis favorable pour placer Madame PARISY en congé longue maladie depuis août 2022 jusqu'en février 2024, et que la régularisation de salaire a été effectuée sur le salaire d'octobre. Pour information, le contrat de Madame BARRÉ a été reconduit jusqu'à cette date.

Monsieur AUFFRAY questionne sur ce qui pourrait intervenir en février 2024.

Madame ABADIA répond que l'agent pourrait demander un congé longue durée ou effectuer une demande d'invalidité. Madame PARISY m'avait questionnée sur un aménagement de poste, mais il semble délicat d'aménager un poste d'agent d'entretien.

Madame ABADIA demande l'autorisation d'accorder des heures complémentaires à Madame BARRÉ pour effectuer 4 heures de ménage pendant les vacances scolaires, afin de réaliser des tâches qui ne sont pas effectuées en temps normal et également de sécuriser Madame FOURDRINIER qui travaille habituellement seule pendant les vacances. Cela paraît un peu court pour mettre cela en place pour les prochaines vacances, mais cela pourrait être effectué pour les vacances de Noël.

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

Madame PICQUART questionne sur la formation à venir dispensée par CMIN pour la manipulation des téléphones et la mise en place d'un répondeur.

Madame PICQUART évoque la cérémonie du 11 novembre prochain, et propose que 5 élèves réalisent une lecture à Corancez et 5 autres élèves à Ver-lès-Chartres.

Madame PICQUART soulève une difficulté récurrente liée à la plomberie et indique qu'il y aurait besoin d'une intervention pour résoudre les problèmes auxquels les instituteurs et les agents d'entretien sont confrontés au quotidien.

Madame PICQUART questionne sur l'opportunité de signer un contrat avec la SACEM permettant la diffusion d'œuvres, l'école ayant reçu un courrier il y a quelques temps.

Madame ABADIA indique qu'aucun contrat n'existe à ce jour, que ce soit pour la mairie ou le SIVOS.

Madame PICQUART s'inquiète du fait de potentiellement faire l'objet d'un contrôle, mais soulève également le coût que cela pourrait représenter.

Madame PICQUART évoque le prochain conseil d'école, dont l'ordre du jour est assez classique.

Madame ABADIA informe que la mère de l'enfant ayant des comportements agressifs envers ses camarades et les adultes a été avisée qu'il sera exclu des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire le 6 novembre. Cela laisse un délai raisonnable à la famille pour leur permettre de s'organiser d'ici-là. Personne n'est fermé à ce que cet enfant revienne progressivement dans les services périscolaires si son comportement vient à s'améliorer.

Madame ABADIA évoque le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) d'une enfant, reçu le 7 octobre signé de toutes les parties. Nous avons donc maintenant tous les éléments en notre possession pour la recevoir dans les meilleures conditions qui soient à la cantine à partir du 6 novembre. Nous nous permettrons éventuellement de recontacter la famille si le suivi à mettre en place est trop difficile, et si l'on constate que cela pourrait être compliqué en termes de responsabilité, du fait du risque élevé de fausse route et que les agents ne sont pas spécialement formés aux gestes qui sauvent.

Madame ABADIA informe avoir rencontré l'inspectrice d'académie la semaine dernière. Les cas de ces deux enfants ont été évoqués, car il est important d'éviter tout incident et de mettre toute personne en danger, que ce soient les élèves ou les personnels des services scolaires et périscolaires.

Il a également été évoqué le questionnement de l'horaire de la sieste des petits.

Un protocole lié au harcèlement est actuellement mis en place pour sensibiliser tous les acteurs à cette problématique et mieux l'identifier pour mieux la prendre en charge.

Madame PICQUART précise que la terminologie dorénavant employée en la matière est « intimidation ».

Madame ABADIA indique que le Conseil Départemental est compétent pour apporter son aide afin d'embaucher du personnel pour accompagner les élèves en situation de handicap. L'inspectrice a bien indiqué que cette aide existe même si elle n'est pas systématiquement attribuée, et qu'il ne faut surtout pas accepter toute demande si nos services ne sont pas en mesure d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Madame ABADIA indique que les agents essaient de se concerter, de s'entraider et de se répartir au mieux entre elles afin que la sécurité des enfants pendant les temps d'accueil périscolaire et le ménage soient de la meilleure qualité possible. Les agents essaient au maximum de pallier au plus urgent au quotidien, en fonction des besoins liés à l'accueil des enfants, tout en trouvant une solution qui ne coûterait pas plus au SIVOS.

Monsieur CHOUPART évoque le retour d'une famille, qui fera que l'école accueillera 3 élèves supplémentaires. Madame PICQUART indique que l'effectif sera donc porté à 64 élèves, entre cette famille et les 3 enfants d'une autre fratrie.

Monsieur AUFFRAY demande à avoir communication de la liste des élèves de Corancez.

Madame ABADIA propose de prévoir la date du prochain comité syndical le 21 novembre 2023 à 19h00.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.

La Présidente,

Les membres du Syndicat

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

Délégués titulaires :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame Joëlle SILLY	
Monsieur AUFFRAY Philippe		Monsieur BOURGEOIS Stéphane	
Monsieur VAN DER STICHELE Max		Monsieur CHOUPART Alain	

Délégués suppléants :

Madame BOUCHER Marie-Françoise	<i>Absente excusée</i>	Monsieur Joffrey PINAULT	<i>Absent excusé</i>
Madame BRAULT Delphine		Madame Marine DESEYNE	<i>Absente excusée</i>